

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 00SOURCE (Sasu)

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination : 00SOURCE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement de la mention « SASU ».

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la recherche, la conception, l'élaboration et la structuration de référentiels conceptuels, intentionnels, sémantiques ou symboliques ;
- la formalisation progressive, dans un cadre non public, de systèmes, méthodes, architectures de pensée ou cadres structurants ;
- la détention, la protection, la gestion, la valorisation et la transmission de droits de propriété intellectuelle ;
- la gestion, l'enregistrement, le renouvellement et l'administration de noms de domaine ;
- la conservation de savoir-faire, méthodes, principes et éléments amont non formalisés ou non diffusés.

JPK
le 30/01/2016

À titre accessoire et sans que cela ne limite ni n'altère la portée des activités principales ci-dessus définies, la société peut réaliser toutes prestations d'étude, de recherche, de conseil, de structuration intellectuelle ou stratégique, ainsi que toute opération de détention, gestion et valorisation d'actifs immatériels.

Plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation.

ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

8 chemin des Merles

Lieu-dit Les Merles

58370 Glux-en-Glenne (Nièvre – France)

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre mille euros (4 000 €).

Il est divisé en quatre mille (4 000) actions de un euro (1 €) chacune.

Le capital est constitué exclusivement d'apports en numéraire.

Il est intégralement libéré lors de la constitution.

ARTICLE 7 – ACTIONS

Les actions sont nominatives et détenues en totalité par l'associé unique.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

le 30/01/2026 JPK

ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président :

Jean-Paul KOSLOWSKI, né le 18 janvier 1952, demeurant 8 chemin des Merles, lieu-dit Les Merles, 58370 Glux-en-Glenne.

Le Président exerce ses fonctions à titre non rémunéré.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 10 – DÉLÉGATION

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Les décisions de l'associé unique sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 13 – COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont établis et approuvés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations, méthodes et éléments détenus par la société présentent un caractère confidentiel, sauf ceux rendus publics volontairement.

JPK le 30/01/2026

SIGNATURE

Les présents statuts ont été établis et approuvés par l'associé unique.

Fait à Glux-en-Glenne,

Le: 30 Janvier 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Koslowski', written over a horizontal line.

Le Président et Associé unique

Jean-Paul KOSLOWSKI